

Proche-Orient

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1958)**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

disparu lors des événements survenus vers la fin de 1957 dans l'enclave d'Ifni et au Sahara espagnol. Le délégué du CICR au Maroc, M. Vautier, fit des efforts réitérés pour obtenir des nouvelles de ces disparus, présumés captifs de l'« Armée de libération marocaine ». Fin avril 1958, il s'est rendu à Goulimine, au sud d'Agadir, pour y procéder à des recherches, mais sans succès. ¹

Cameroun

Passant à une autre région du continent africain, on signalera brièvement que le CICR, au cours de l'été et de l'automne 1958, a été l'objet de plusieurs sollicitations, notamment de l'« Union des populations du Cameroun », organisme ayant son siège au Caire, pour qu'il envoie une mission visiter les détenus et internés politiques dans ce pays. Des démarches ont été entreprises à ce sujet auprès des autorités françaises. Celles-ci ont fait savoir au CICR qu'elles ne jugeaient pas opportun de donner une suite à ces sollicitations.

PROCHE-ORIENT

Liban

Les désordres sanglants qui ont secoué le Liban à partir du mois de mai 1958 ont amené le CICR à y entreprendre l'une de ses plus importantes missions de l'année. Son action a été conduite par M. de Traz, délégué général du Comité international au Proche-Orient.

Résidant habituellement à Beyrouth, M. de Traz connaissait déjà fort bien le Liban, où le CICR, grâce à son intermédiaire, avait établi de nombreux contacts dans les divers milieux du pays. Comme la situation s'était aggravée, rendant toujours plus lourde

¹ Au printemps 1959, le Maroc libéra inconditionnellement, sur les instances du CICR, 40 civils et militaires espagnols. Le prochain *Rapport d'activité* en rendra compte.

la tâche du délégué général, celui-ci, à partir de fin juin, fut secondé par un autre délégué, M. Ph. Courvoisier.

Dès le début des troubles, le délégué général mit beaucoup d'insistance à rappeler aux autorités libanaises, à la Croix-Rouge locale et aux chefs des groupes armés des deux camps, du gouvernement et de l'opposition, les principes humanitaires énoncés par l'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, dont le Liban est signataire. Cet article qui s'applique « en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international », devait donc concerner particulièrement les événements libanais.

L'Article 3 stipule que les personnes ne participant pas directement aux hostilités doivent être traitées avec humanité ; il prohibe les traitements cruels, tortures et supplices, les prises d'otages, de même que les condamnations et exécutions non précédées d'un jugement devant un tribunal régulièrement constitué ; il protège aussi les blessés et malades qui doivent être recueillis et soignés ; il précise enfin qu'un organisme humanitaire impartial tel que le Comité international de la Croix-Rouge peut offrir ses services aux parties au conflit. Les délégués de Genève allaient ainsi trouver dans ce texte une base juridique pour leur activité.

Ayant dûment rappelé les termes de l'article 3 à tous les intéressés, les délégués du CICR ont mené des activités pratiques et démarches multiples pour soulager les souffrances suscitées par le conflit, s'efforçant d'obtenir des libérations d'otages, visitant des détenus et distribuant d'abondants secours matériels. Partant de Beyrouth, où ils avaient leur base, ils ont sillonné le pays en tous sens, de Tripoli, au nord, à Saïda (Sidon) et à Sour (Tyr), au sud, parcourant le Hermel, la Bekaa, les monts du Chouf, bref ne négligeant aucun des districts libanais que les désordres et les hostilités avaient atteints.

Pour accomplir ces diverses missions, les deux délégués disposaient d'un petit parc de véhicules : une automobile, deux jeeps peintes en blanc, une remorque, un camion, auxquels se sont ajoutés, selon les cas, quelques autres véhicules, notamment des ambulances de la Croix-Rouge libanaise.

Avec cette Société nationale, les délégués de Genève ont collaboré de façon étroite et fructueuse pendant toute la durée de leur

mission. C'est ainsi que les médicaments dont disposait la délégation du CICR ont été mis en commun avec ceux de la Croix-Rouge libanaise, formant ainsi une sorte de « pool » géré par une infirmière libanaise, M^{lle} Araman, titulaire de la médaille Florence Nightingale. Lorsque les délégués du CICR devaient apporter des médicaments en un point quelconque du territoire libanais, ils puisaient dans cette réserve commune.

A partir de leur base de Beyrouth, le délégué général et son adjoint ont ainsi rayonné dans tout le Liban. Cherchant à mesurer au plus juste l'urgence et l'ampleur des besoins, ils ont distribué des quantités particulièrement importantes de médicaments destinés à soigner les blessures provenant d'armes à feu : antibiotiques, antigangréneux, antitétaniques, sérums et plasma sanguin.

En septembre, au moment où les ressources de la Croix-Rouge libanaise commençaient à s'épuiser, les délégués du CICR purent lui annoncer une bonne nouvelle : la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à Genève, avait décidé de lui offrir sept tonnes de médicaments provenant d'un entrepôt à Vienne. La délégation du Comité international a servi d'intermédiaire pour la livraison de cet envoi qui fut accueilli avec la plus vive satisfaction.

On signalera ici encore quelques aspects particuliers de cette action de secours :

Sud du Liban. — A *Tyr* (Sour), les insurgés occupaient la vieille ville construite sur une presqu'île. Mais comme les forces gouvernementales en tenaient les accès, ils se trouvaient parfois isolés du reste du monde pendant d'assez longues périodes. Les ordures s'amoncelaient alors dans les ruelles étroites, et, comme l'équipement sanitaire du quartier était rudimentaire, des risques d'épidémies surgissaient.

C'est alors que le délégué général du CICR conclut avec le commandant militaire du secteur un arrangement en vertu duquel les lignes s'ouvriraient deux fois par semaine pour laisser passer une ambulance avec un médecin. De la sorte, il fut possible d'apporter les médicaments indispensables, de soigner les malades et blessés et d'évacuer les plus grièvement atteints.

A Tyr, les délégués du CICR ont aussi distribué des vivres à la population, comme d'ailleurs à *Sidon* (Saïda), où existait une situation semblable. Là aussi, les insurgés s'étaient barricadés dans la vieille ville et il fallut également leur faire parvenir des médicaments.

Région des montagnes. — Dans le Chouf, c'est-à-dire dans toute la région montagneuse du Sud, il n'existait, au début de l'été 1958, pas un seul hôpital. Un médecin, le Dr Dahan, avait improvisé une salle d'opération dans l'école du village de Moukh-tara, où il pratiquait des opérations importantes, comme des laparotomies, sur une table de cuisine et sans anesthésie.

Les délégués du CICR se rendirent à plusieurs reprises dans cette région et apportèrent les éléments qui permirent d'équiper une véritable salle d'opération, de même que l'appareil de radioscopie et radiographie, qui facilite grandement le travail du chirurgien, surtout en lui permettant de localiser les balles restées dans le corps de ses patients. D'autres instruments, une ambulance et des médicaments furent aussi apportés, et c'est ainsi que, sur l'initiative personnelle du délégué général du CICR au Proche-Orient, fut créé l'hôpital de Moukh-tara.

Dans la Bekaa, au nord de la célèbre localité de Baalbeck, les habitants du *Hermel*, district au relief tourmenté, eurent aussi à souffrir des événements. Au début des troubles, les quelques établissements hospitaliers de la région avaient été évacués. Une sorte d'infirmierie fut improvisée au village de Laboué, à 30 km au nord de Baalbeck. Les délégués du CICR y ont apporté un appareil à transfusions sanguines, des médicaments et des vivres, notamment plusieurs centaines de kilos de lait en poudre.

Nord du Liban. — A Tripoli, seconde ville du Liban, où les troubles furent particulièrement sanglants, la délégation du CICR, chaque semaine et parfois même plus souvent, a fait parvenir des médicaments et du lait en poudre. Ces secours étaient remis au principal hôpital de la ville et répartis ensuite dans les dispensaires des différents quartiers. Des dizaines de tonnes de farine et de sucre furent distribuées également.

A partir de Tripoli, les délégués du CICR s'efforcèrent d'acheminer des secours dans la province du *Haut-Akkar*, dont l'accès fut toujours malaisé à cause d'une nature montagneuse et sauvage. Les événements rendirent ces transports particulièrement périlleux, les routes ayant été semées de barrages ou minées et plusieurs ponts ayant sauté. Néanmoins, au prix de mille difficultés, quelques cargaisons de médicaments purent être transportées dans cette région écartée où elles purent soulager des besoins urgents.

Cette action du CICR au Liban s'est terminée fin septembre, alors que le pays avait retrouvé son calme. Les tâches qui restaient à accomplir ont été assumées par la Croix-Rouge libanaise. Avec cette Société, le Comité international avait collaboré de manière remarquablement efficace pour soulager autant que possible les souffrances provoquées par ce pénible conflit.

Israël

L'activité du CICR en Israël a été presque entièrement déterminée par les suites du conflit de Suez et de la guerre du Sinaï.

De nombreux anciens prisonniers de guerre égyptiens, qui avaient été libérés au début de l'année 1957¹, ont élevé des revendications, notamment au sujet de sommes d'argent confisquées par les Israéliens au moment de leur capture. Cette question est encore en voie de règlement.

En outre, des demandes provenant de familles égyptiennes ont afflué au CICR, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa délégation au Caire, au sujet de personnes qui auraient disparu pendant la campagne du Sinaï. Cependant les autorités israéliennes, auxquelles ces demandes furent transmises, ont chaque fois répondu qu'elles ne détenaient plus aucun prisonnier de cette catégorie.

Egalement infructueux ont été les nombreux efforts déployés par le CICR pour organiser des échanges de détenus entre Israël et l'Égypte. Les Israéliens, en effet, détiennent un certain nombre de « fedayin » (francs-tireurs), et l'Égypte, de son côté, garde en prison un certain nombre de Sionistes.

¹ Voir Rapport d'activité 1957, pp. 28-30.

S'il n'a pas été possible d'échanger ces détenus, au moins le CICR a-t-il pu en visiter quelques-uns, notamment Ali Ahmed Osman, dont la presse égyptienne a souvent parlé. Il s'agissait de l'instigateur de la mutinerie qui avait éclaté au mois d'août à la prison israélienne de Shatta, où étaient détenus un certain nombre de « fedayin ».

Au cours d'un voyage privé, M. Carl J. Burckhardt, ancien président du CICR, eut plusieurs entretiens utiles avec les autorités de ce pays et les dirigeants du « Magen David Adom » (Bouclier-de-David rouge), équivalent d'une Société nationale de Croix-Rouge mais ne bénéficiant pas d'une reconnaissance officielle, en raison de son signe particulier. De son côté, M. de Traz, délégué général du CICR pour le Proche-Orient, a été reçu à deux reprises, soit en août et en décembre, par le président de la République d'Israël, M. Ben Zvi.

Egypte

En 1958, la délégation du CICR au Caire, dont le chef est M. E. Muller, a poursuivi son activité en faveur des apatrides, israéliens pour la plupart, résidant en Egypte¹. A cet égard, sa tâche a consisté surtout à faciliter les démarches devant permettre à ces apatrides de quitter le pays.

Le mouvement d'émigration s'est poursuivi toute l'année, mais fut particulièrement intense aux mois de juillet et d'août. Le principal pays de destination était les Etats-Unis, mais il y eut aussi des départs vers le Brésil, la France, la Grande-Bretagne et l'Australie. A la fin de l'année, après un nouvel essor dû aux facilités accordées par les Etats-Unis, le mouvement d'émigration avait perdu de son intensité. Au cours de l'année, le nombre des familles dont le CICR eut à s'occuper s'est élevé à près d'un millier.

La délégation du CICR au Caire est aussi intervenue à maintes reprises en faveur de personnes de nationalités diverses détenues ou internées par les autorités de la République arabe unie.

¹ Voir Rapport d'activité 1957, pp. 32 et 33.

M. de Traz, délégué général du CICR pour le Proche-Orient, a fait, au cours de l'année, plusieurs séjours au Caire, pour discuter avec les autorités des problèmes restés en suspens entre Israël et l'Égypte à la suite du conflit de 1956.

Chypre

Le Comité international a procédé à partir de 1955 à des visites de détenus dans l'île de Chypre. En 1958, comme les trois précédentes années, il a poursuivi cette activité ¹.

Agissant avec le plein accord des autorités britanniques, le délégué général du CICR pour le Proche-Orient, M. de Traz, s'est rendu à deux reprises (en juin et en décembre) dans l'île, où il a effectué en tout cinq visites des lieux de détention suivants : Camp de Kokkino Trimithia (« Camp K », deux fois), camps de Hayos Lucas, Mammari et Pyla. Suivant la règle toujours appliquée en pareil cas, les observations faites par le représentant du CICR au cours de ses visites ont été consignées dans un rapport adressé ensuite aux autorités britanniques. Ce document faisait aussi état des remarques et réclamations que les détenus ou leurs représentants élus avaient exprimées, oralement ou par écrit, au délégué du Comité international.

L'atmosphère politique était particulièrement lourde à Chypre en 1958 et cette circonstance a empêché le CICR de procéder à un plus grand nombre de visites, comme il l'aurait souhaité. Les autorités britanniques ont facilité, dans une certaine mesure, la tâche du délégué général, qui a pu s'entretenir sans témoin avec bon nombre des personnes détenues dans les camps.

Dans certains cas, le représentant du CICR n'a pas hésité à intervenir directement auprès du gouverneur de l'île, Sir Hugh Foot. Ces démarches ont contribué à l'amélioration du sort des détenus.

Il convient de signaler encore qu'un autre délégué, M. P. Courvoisier, a été envoyé à Chypre pour y mener une enquête sur

¹ Voir Rapport d'activité 1957, p. 38.

les conditions d'existence de certains habitants obligés par les événements à quitter leur maison. Après que les autorités eurent donné leur accord, cette mission a été accomplie en juin et juillet.

On signalera enfin que le CICR, comme les années précédentes, a prélevé sur ses fonds propres un montant de 10.000 francs suisses destiné à secourir les détenus politiques de Chypre.

AMÉRIQUE

Cuba

Le 4 juillet 1958, le Comité international recevait un appel de M. Fidel Castro : le chef des forces insurrectionnelles de Cuba proposait la remise à une commission de la Croix-Rouge cubaine de militaires blessés et malades qu'il détenait. Au CICR, il demandait d'intervenir auprès de la Croix-Rouge cubaine pour l'exécution rapide de cette délicate opération.

Le CICR transmet aussitôt ce message à la Croix-Rouge cubaine, offrant en même temps ses services et ceux d'un délégué qu'il était prêt à envoyer immédiatement à La Havane pour faciliter toute action humanitaire conforme à ses tâches habituelles et aux dispositions des Conventions de Genève. Cependant, pour pouvoir répondre au chef révolutionnaire qui tenait le maquis cubain, il fallut recourir aux ondes courtes suisses, puisque l'on ne possédait de lui aucune adresse précise.

Le 10 juillet, le délégué du CICR, M. Jequier, arrivait à La Havane. Après de multiples démarches, il obtint l'accord du gouvernement pour l'accomplissement de l'action projetée et reçut les concours nécessaires des autorités militaires et de la Croix-Rouge de Cuba.

Pour la remise des prisonniers malades et blessés, il restait encore à fixer le lieu et la date de l'opération et les faire accepter par les deux parties. Or c'était chose particulièrement malaisée, surtout à cause de la nature montagneuse et inhospitalière de la région, qui risquait de rendre fort éprouvant le transport des grands blessés. Dans ces conditions, il apparut que la Croix-Rouge